Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

ID: 080-218002210-20230327-DELIB_24_2023-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRA Publié le DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROI

N°24-2023

Date de convocation :

20/03/2023

Date d'affichage:

03/04/2023

Nombre de conseillers en exercices: 11

Nombre de conseillers qui ont délibéré: 9

Nombre de pouvoirs : 2

Pour: 11 Contre : 0 Abstention: 0

Objet: Taxe d'habitation: Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1er adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2ème adjointe, LEGROS Alexandra

Élus: M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme KIENZEL Delphine et Mme

LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. BOULET Bernard donne

pouvoir à Mme MEULIN Maryline.

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

TAXE D'HABITATION: EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une. plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme, et les chambres d'hôtes.

Vu l'article 1407 du Code Général des Impôts,

Considérant que Monsieur VAN LAECKEN ayant des intérêts personnels s'est retiré des délibérations et du vote ;

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET